



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

CONJOINT DE FRANÇAIS

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

Votre numéro de téléphone.

Dans toutes vos démarches auprès de la Préfecture, vous serez impérativement accompagné(e) de votre conjoint de nationalité française.

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité sauf cas de dérogation ;

Justificatif d'état civil et de nationalité :

✓ **Copie intégrale d'acte de naissance** (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

- si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté

- si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement

✓ **tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.), **dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur ;**

Justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (exonération complète si victime de violences) ;

Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française.

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez vous installer à Mayotte en qualité de conjoint de français, vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;
- Justificatif de la nationalité française de votre conjoint** : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;
- Justificatif de la communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si elle a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales ; vous pouvez justifier ces violences par tous moyens (dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales, etc.) ;
- La présence de votre conjoint(e) au guichet est obligatoire muni(e) de sa carte nationale d'identité ou de son passeport valide ou d'un certificat de nationalité française de moins de 6 mois (copie à joindre au dossier).**

Pièces à fournir pour la délivrance de la CST portant la mention « vie privée et familiale » si vous n'êtes pas en possession d'un visa de long séjour :

- Justificatif de l'entrée régulière en France** : visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre État de l'espace Schengen ;
- Justificatif du mariage en France** : copie intégrale de l'acte de mariage ;
- Justificatif de la nationalité française de votre conjoint** : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;
- Justificatifs de la communauté de vie de six mois en France** : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).

RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SEJOUR

Vous souhaitez obtenir un renouvellement de titre de séjour en qualité de conjoint de français, vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage ;
- Justificatif de nationalité française de votre conjoint** : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;
- Justificatifs de la communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ; si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales vous pouvez en apporter la preuve par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux, etc.), si cette rupture résulte du décès de votre conjoint vous devez produire son acte de décès.

CARTE DE RESIDENT

Vous souhaitez obtenir une carte de résident en qualité de conjoint de français, vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

- Justificatif de trois ans de séjour régulier** : cartes de séjour, attestations de renouvellement ;

Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à trois ans : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;

Justificatif de la nationalité française de votre conjoint : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;

Justificatifs de votre intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture), et diplôme ou certification figurant sur la liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018 permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ;

Justificatifs de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.